

*Date de dépôt: 29 octobre 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 9 692 877 F pour la construction de la halte ferroviaire de Sécheron-Nations dont à déduire la participation des CFF de 350 000 F**

**Rapporteur: M. Hugues Hiltbold**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des travaux du Grand Conseil a examiné le projet de loi 8805 lors de ses séances du 24 septembre et des 1<sup>er</sup> et 8 octobre 2002 sous la truculente présidence de M. Dominique Hausser.

Ont pris part aux travaux de la commission : M. J.-D. Favre, chef de la division de l'aménagement cantonal et régional du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après DAEL).

Les procès-verbaux des séances ont été rédigés par M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer, à qui vont nos remerciements.

### **I. Contexte**

La troisième voie CFF Coppet-Genève sera mise en service fin 2004 et permettra la mise sur rails de trains supplémentaires avec fréquence à l'heure qui pourrait être à terme augmentée à la demi-heure. Cette troisième voie ferroviaire permettra d'améliorer de manière probante le développement

régional des transports collectifs, renforcé encore par le développement de la liaison CEVA qui comprendra, notamment, une halte à Sécheron-Nations.

Il est à relever que l'ensemble du quartier de Sécheron-Nations accueille le siège de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le siège du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le siège de l'Office des Nations unies (ONU), le futur collège Sismondi, le futur siège de la Maison de la Paix, le futur parking P+R et le siège d'une importante firme pharmaceutique. Ce quartier en pleine mutation pourrait à terme abriter près de 10 000 em-plois.

Le développement régional de ces transports collectifs se traduit par la nécessité de prévoir une halte ferroviaire, implantée au bon endroit et adaptée tant aux exigences ferroviaires qu'aux accessibilités piétons et deux-roues, devant être en interconnexion avec les autres moyens de transports, en particulier les transports publics d'agglomération (tram et bus) et les circulations piétonnes et deux-roues.

## **II. Présentation du projet**

Le projet s'insère dans un tissu urbain particulièrement délicat situé dans un quartier à requalifier dans son ensemble.

Le bâtiment est implanté entre deux faisceaux de voies CFF, ce qui a pour effet une sécurisation du bâtiment contre un éventuel déraillement de train roulant à 120 km/h. Cela se traduit dans le projet par l'exécution d'un quai à 55 cm au-dessus des rails et le positionnement des structures porteuses de l'édifice à 4 m au-dessus de l'axe de la voie.

La halte ferroviaire est composée d'un quai inférieur et d'un bâtiment supérieur type « coque » ayant pour fonction de rue piétonne suspendue de liaison entre l'avenue de la Paix et la future passerelle de liaison entre la campagne Rigot et le bord du lac que la Ville de Genève entend réaliser prochainement.

Ce bâtiment « coque » supérieur permet, d'une part, de protéger les usagers de la halte au niveau du quai, d'autre part, donne la possibilité aux piétons provenant des arrêts TPG sur l'avenue de la Paix de gagner les liaisons verticales avec le quai et enfin permet d'accueillir les deux-roues non motorisés et leurs zones de stationnement. Des ascenseurs et des rampes d'accès permettent d'assurer des liaisons entre les différents niveaux.

Le quai inférieur et les rampes d'accès seront en béton armé. La halte ferroviaire comprendra un écran de verdure situé entre le quai et les voies de

garage du centre de maintenance CFF. Ce quai comprendra la halte ferroviaire, la billetterie et les deux escaliers d'accès au bâtiment « coque » supérieur.

Le bâtiment « coque » supérieur sera composé de piliers métalliques verticaux fixés sur le quai inférieur, d'une structure métallique horizontale et d'une couverture en métal et polycarbonate fixées sur la structure métallique verticale. Des ouvertures dans la façade elliptique permettront d'assurer un dégagement visuel indispensable compte tenu de la longueur, renforcé encore par la mise en place d'éclairages zénithaux assurés par les éléments de polycarbonate. Cette rue suspendue comprendra les deux zones de circulation distinctes (piétonne et cyclistes), des bancs publics et des places de stationnement vélos.

### **III. Discussions au sein de la commission**

Il a été rappelé par M. Favre que le projet revêt un caractère d'urgence du fait de la mise en service de la troisième voie CFF dès fin 2004.

Des précisions quant aux liaisons du projet aux voiries actuelles et passerelles futures ainsi que des synergies aux bâtiments voisins et futurs ont été apportées par M. Favre à certains commissaires non initiés.

Le programme du bâtiment « coque » supérieur ne prévoyant qu'une circulation piétonne et cycliste a inquiété quelques commissaires sur le risque d'une circulation motorisée. Des dispositifs réduisant le passage à la largeur d'un vélo seront mis en place, ce qui aura pour incidence de ne pas permettre la circulation des motos et des scooters.

La séparation distincte des deux circulations (piétonne et cycliste), bien que mise en doute par certains commissaires, a trouvé sa légitimité au sein de la commission. En effet, la zone centrale réservée au stationnement des vélos aura pour effet de séparer les deux types d'utilisateurs. De plus, pour empêcher que les vélos ne passent sur la zone réservée aux piétons, il faudra vraisemblablement construire une sorte de muret ou bordure haute longeant les stationnements deux-roues.

S'agissant de la question ayant trait à l'entretien du bâtiment, il a été convenu d'un accord avec la Ville de Genève qui aura également la responsabilité de l'entretien de ses passerelles. Cet accord sera réglé par voie de convention entre les trois partenaires que sont l'Etat de Genève, les CFF et la Ville de Genève.

Le projet présenté ne comprendra pas d'installation solaire avec cellules photovoltaïques mais pourrait sans autres recevoir ce type d'installation.

## IV. Conclusion

Après examen du projet de loi en détail, l'ensemble de la commission est arrivé à la conclusion que la nécessité du bâtiment proposé n'est pas remise en cause du fait de l'évolution et de la requalification du quartier de Nations-Sécheron ces prochaines années et que le coût, apparaissant dans un premier temps comme élevé eu égard au programme, s'explique de par la spécificité du site dans lequel il s'insère.

## V. Vote

Le président met aux voix le projet de loi 8805 dans son ensemble :

*Le projet de loi dans son ensemble est accepté par **12 oui** (1 UDC, 2 L, 2 R, 2PDC, 2 Ve, 2 S, 1 AdG,) et **1 abstention** (1 L).*

Au vu de ce qui précède, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.

## Annexes

1. *Plan de situation*
2. *Photo du site depuis l'avenue de la Paix*
3. *Plan du réseau RER régional 2002*
4. *Plan du réseau RER régional*
5. *Plan du réseau des Transports publics – horizon 2004*
6. *Plan du réseau des accessibilités piétons et deux-roues*
7. *Caractéristiques de l'ouvrage*
8. *Projet – coupe type*
9. *Projet – façade principale / plan du quai*
10. *Projet – plan de la couverture du quai – plan de la couverture*
11. *Coûts détaillés de l'ouvrage*
12. *Calcul du renchérissement*

## Projet de loi (8805)

**ouvrant un crédit d'investissement de 9 692 877 F pour la construction de la halte ferroviaire de Sécheron-Nations dont à déduire la participation des CFF de 350 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit d'investissement

<sup>1</sup> Un crédit de 9 692 877 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction de la halte ferroviaire de Sécheron-Nations.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

Construction et aménagements	7 377 000 F
Honoraires	880 000 F
TVA	627 532 F
Attribution au fonds cantonal d'art contemporain	85 345 F
Renchérissement	456 000 F
Divers et imprévus	<u>267 000 F</u>
Total	9 692 877 F

### Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003, sous la rubrique 540200.503.34.

### Art. 3 Participation CFF

Une participation des CFF est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 540200.660.34 et se décomposera comme suit :

Montant retenu pour la participation	9 692 877 F
Participation	<u>350 000 F</u>
Financement à la charge de l'Etat	9 342 877 F

**Art. 4 Financement et couverture des charges financières**

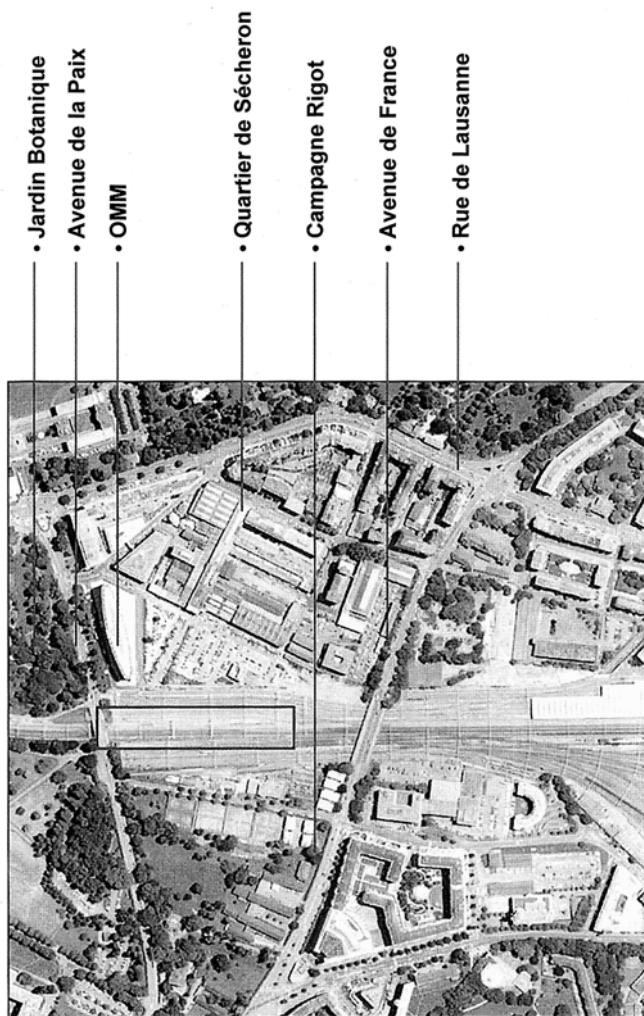
Le financement de ce crédit (déduction faite de la participation des CFF) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 5 Amortissement**

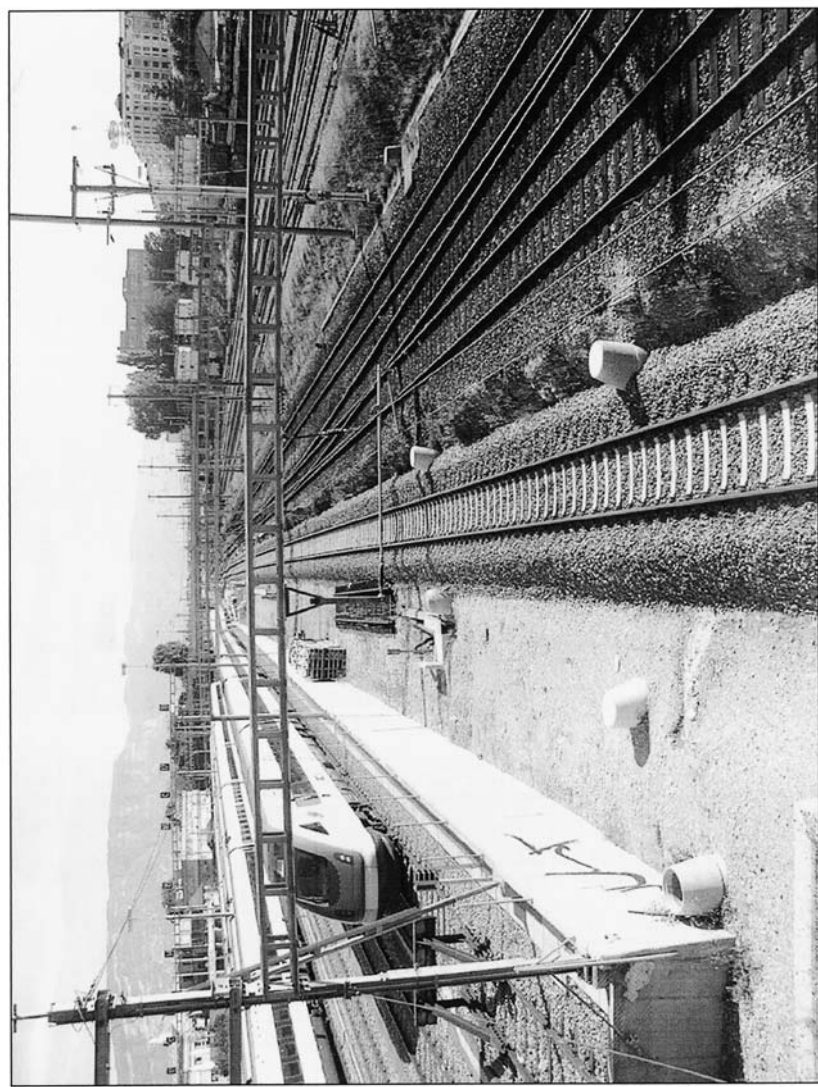
L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

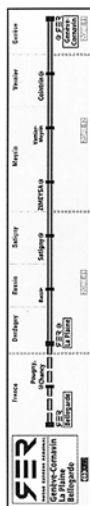
**Plan de situation**

**Le site depuis l'Avenue de la Paix**





# Réseau RER régional 2002



• La Plaine

• Vernier-Meyrin

• Genève-Cornavin

# Réseau RER régional



• 3ème voie

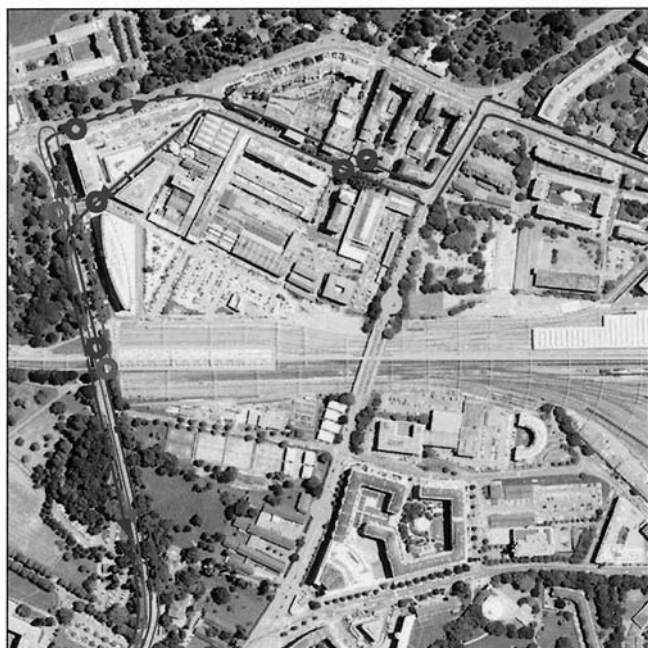
• Sécheron-Nations

• Genève-Cornavin

• Liaison CEVA future  
• Lancy / Pont-Rouge

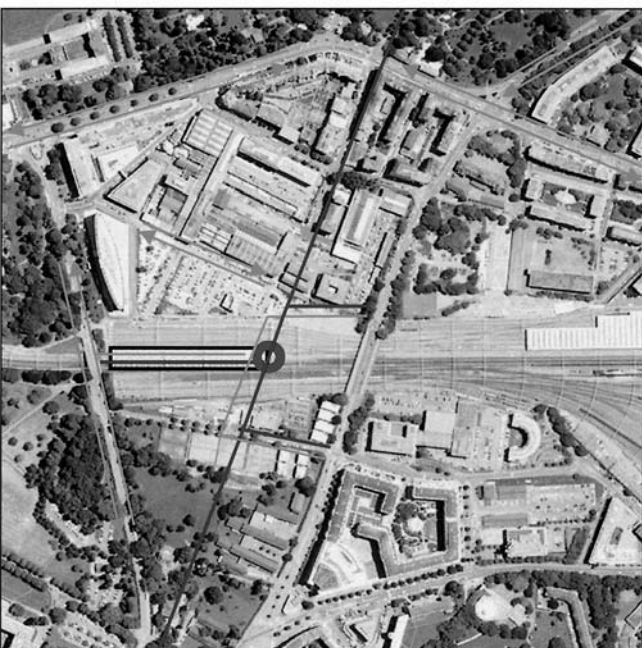
• Bachet



**Transports publics - horizon 2004**

- Ligne de bus n° 1
- Nouvelle ligne de bus n° 28
- Réseau RER
- Tram 13

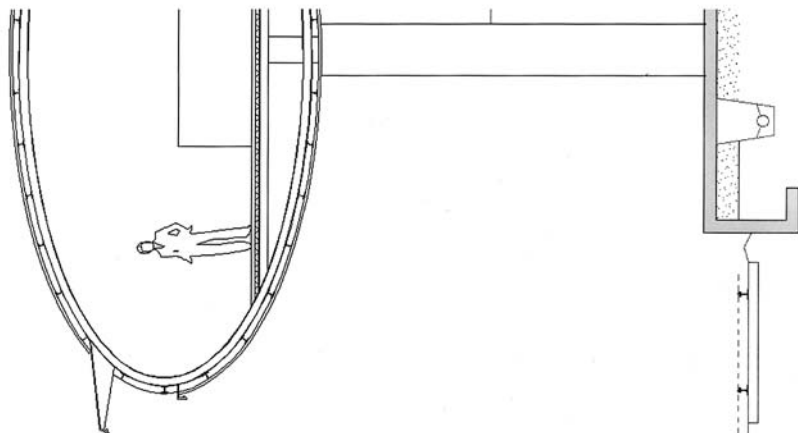
## Accessibilité piétons et deux-roues



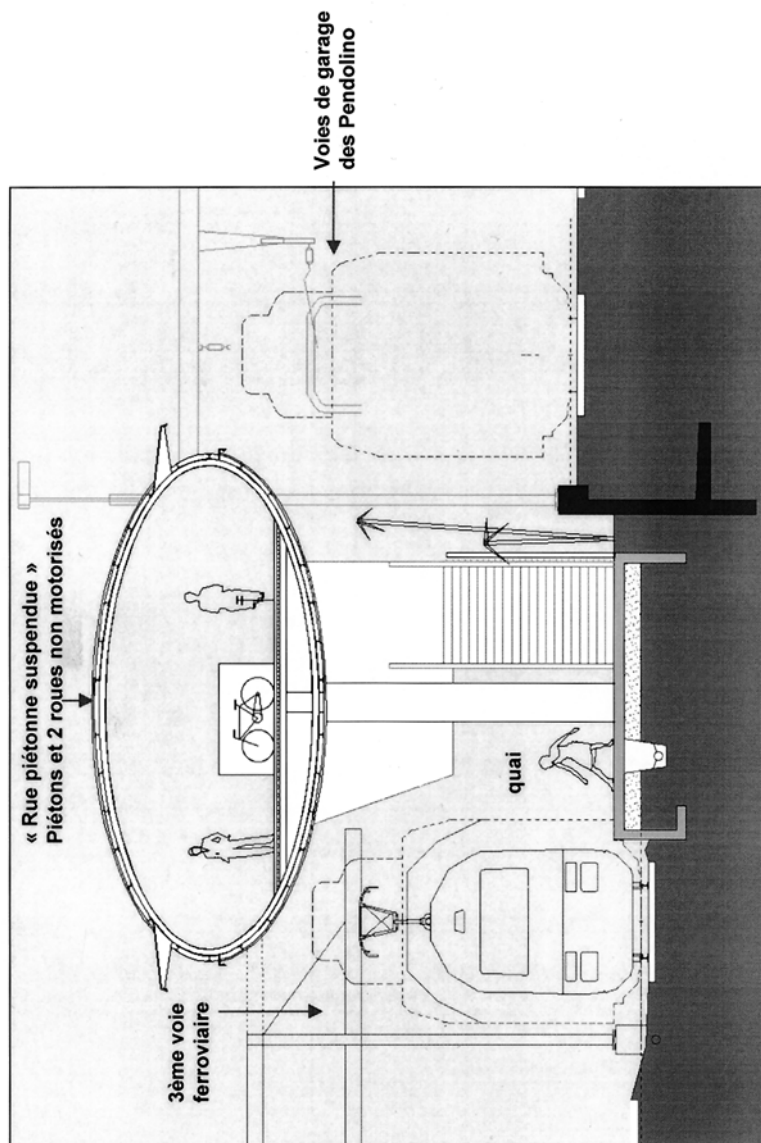
- Liaisons piétonnes
- Interfaces piétons
- Itinéraires deux-roues

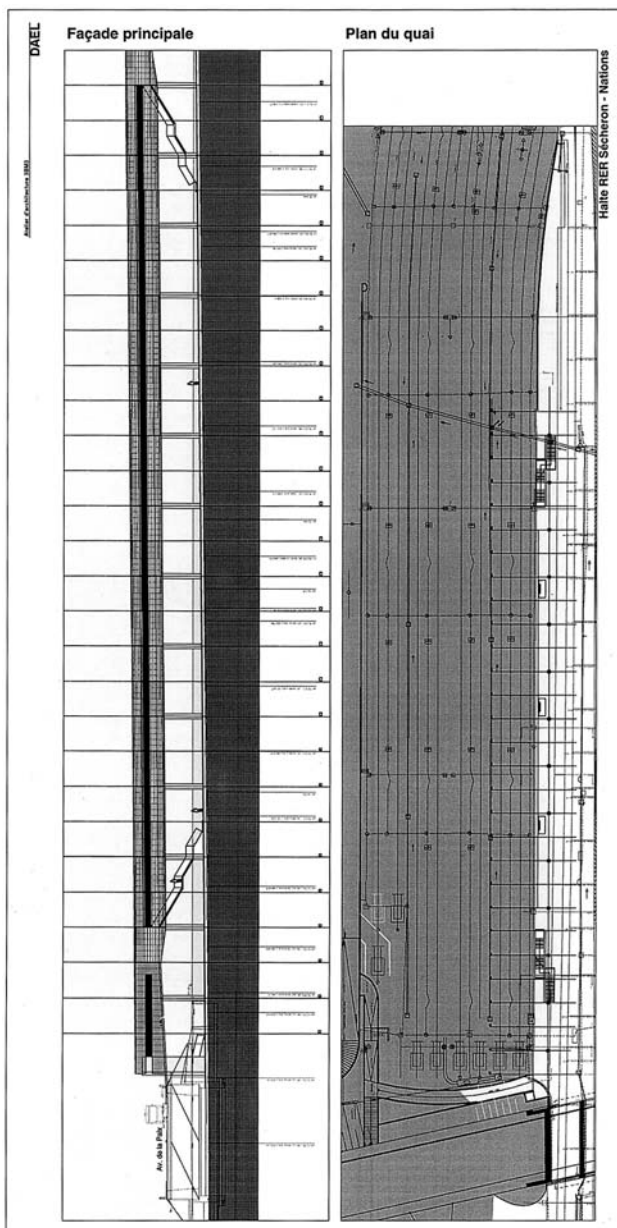
## Caractéristiques de l'ouvrage

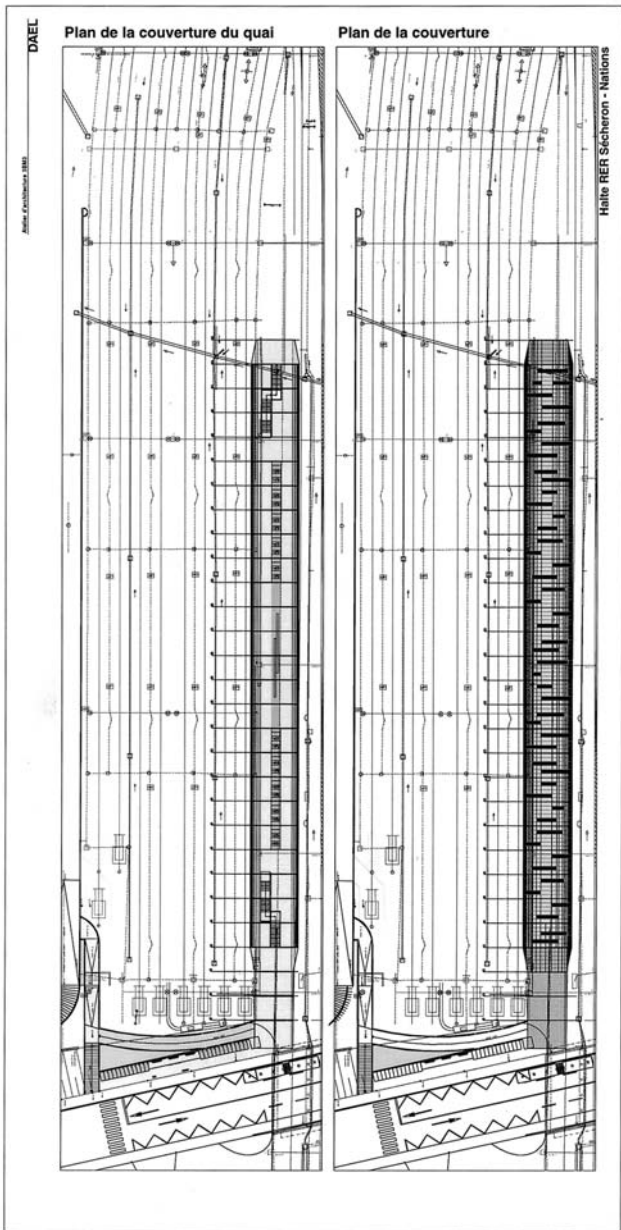
- 1 module de tête
- 27 modules répétitifs
- longueur totale de l'ouvrage : 150 mètres
- largeur de l'ouvrage : 10.5 mètres
- hauteur de l'ouvrage : 10.5 mètres
- structure verticale : métallique
- structure horizontale : métallique
- couverture : métal et polycarbonate
- Surface du tablier : 1'250 m<sup>2</sup>
- Surface des rampes d'accès : 225 m<sup>2</sup>
- Surface du quai (1ère étape) : 950 m<sup>2</sup>
- Extension du quai 210 m : 350 m<sup>2</sup>
- Cube SIA du quai : 5'720 m<sup>3</sup>
- Cube SIA de la couverture : 8'530 m<sup>3</sup>
- Cube SIA total : 14'250 m<sup>3</sup>



# Projet - coupe type









## ANNEXE 11

**Coûts détaillés de l'ouvrage**

Le coût de l'ouvrage proposé par le présent projet de loi se décompose de la manière suivante :

1.	<b><u>Halte de base</u></b> (quai)	<b>2'065'250 F</b>
	dont : Construction	1'027'625 F
	Accès, rampes	697'625 F
	Equipements CFF	340'000 F
2.	<b><u>Compléments</u></b> (couverture)	<b>5'311'750 F</b>
	dont : Construction	4'410'950 F
	Modifications des installations CFF	250'000 F
	Mesures de sécurité	590'000 F
	Plantations	60'800 F
	<b>Total travaux</b>	<b>7'377'000 F</b>
3.	<b><u>Honoraires</u></b>	<b>880'000 F</b>
	<b>Total HT</b>	<b>8'257'000 F</b>
	<b>TVA 7.6 %</b>	<b>627'532 F</b>
	<b>Total avant attribution au fonds cantonal d'art contemporain</b>	<b>8'884'532 F</b>
4.	<b><u>Fonds cantonal d'art contemporain</u></b>	<b>85'345 F</b>
5.	<b><u>Renchérissement</u></b> (estimation selon détail annexe 7)	<b>456'000 F</b>
6.	<b><u>Divers et imprévus</u></b> (3 % sur CFC 1 à 3, y compris TVA)	<b>267'000 F</b>
	<b>Total</b>	<b>9'692'877 F</b>
	Part Etat de Genève	9'342'877 F
	Part CFF	350'000 F

## ANNEXE 12

Calcul du renchérissement

1. **Planning des travaux**

date du devis principal :	juin 2002
début des travaux :	septembre 2003
fin des travaux :	décembre 2004
  
2. **Base de calcul de l'indexation**

indexation admise :	3 %
date du devis général jusqu'au début des travaux :	100 %
début des travaux jusqu'à leur achèvement :	1/3
  
3. **Calcul du renchérissement (y compris TVA)**

montant des travaux et honoraires pris en considération	
travaux et honoraires	8'257'000 F
TVA	627'532 F
<b>Total</b>	<b>8'884'532 F</b>

Indexation depuis le devis jusqu'au début des travaux	
durée :	15 mois
$8'884'000 \text{ F} \times 3 \% \times 15/12$	333'170 F

Indexation du début à l'achèvement des travaux	
durée :	16 mois
$(8'884'000 \text{ F} + 333'150 \text{ F}) \times 3 \% \times 1/3 \times 16/12$	122'903 F

Total renchérissement	456'073 F
arrondi à	456'000 F